



Règlement jeu concours fin d'année

St Julien Restaurant Grill

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le St Julien Restaurant Grill, dont le siège social est situé au 134 avenue Michel Baroin 10800 St Julien Les Villas, organise un jeu-concours sur ses pages Facebook et Instagram sous forme de tirage au sort. Le jeu sera effectif du samedi 10 décembre au samedi 24 décembre 2022 - 13 heures (heure française). L'opération est intitulée : « Jeu concours fin d'année ».

Cette opération est accessible via la page :

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'un compte Facebook et Instagram. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société, ainsi que les personnes mineures.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants auront du samedi 10 décembre au samedi 24 décembre 2022 à 12h59 pour participer à ce tirage au sort. Toute participation qui serait réalisée après la date limite ne serait pas prise en compte pour le tirage au sort.

Ce tirage au sort sera annoncé sur la page Facebook et le compte Instagram de l'organisateur. La participation au tirage au sort s'effectue uniquement sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram (<https://www.facebook.com/>), sur la page officielle St Julien Restaurant Grill, disponible à l'adresse suivante : <https://www.restaurant-st-julien.fr/>

Le St Julien Restaurant Grill et les participants au tirage au sort dégagent la société Meta de toute responsabilité. Par ailleurs, ce tirage au sort n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Meta.

Un participant est entendu comme une personne physique unique. La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne physique sera autorisée pendant toute la durée du concours (même nom, prénom, identifiant Facebook).

Pour participer au tirage au sort, le participant doit se rendre sur la page internet suivante : Instagram <https://www.instagram.com/stjulienrestaurant/?hl=fr> Après avoir pris connaissance du règlement du tirage au sort, le participant aura entre le samedi 10 décembre au samedi 24 décembre 2022 à 12h59

Paris) pour suivre la page Facebook et le compte Instagram St Julien Restaurant Grill, et mettre un commentaire en mentionnant les personnes avec qui elle souhaite partager les lots mis en jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION

Le jeu-concours comporte 6 lots différents :

- 1 bouteille de champagne Jean-Laurent 'cuvée blanche' 100% pinot blanc
- 1 bouteille de champagne Jean-Laurent 'blanc de noirs'
- 1 bouteille de Ratafia de cidre BIO de chez Gérard Hotte à Eaux-Puiseaux
- 1 coffret bières 7 bouteilles de la brasserie JUMIE à Buchères
- 1 partie pour 4 personnes au Bowling des 3 Seines
- 1 partie pour 4 personnes au Bowling des 3 Seines

ARTICLE 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Un lot par gagnant. La même personne ne peut pas cumuler plusieurs lots.

Le tirage au sort aura lieu parmi les commentaires Facebook et instagram. Après vérification de son éligibilité, le gagnant sera contacté par message privé par la société organisatrice (compte officiel du St Julien restaurant grill) du jeu-concours dans un délai de 7 (sept) jours à compter du tirage au sort. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 (sept) jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera remis en jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Si le gagnant tiré au sort ne remplit pas nos conditions d'âge et de lieu de résidence, l'organisateur se réserve le droit de le disqualifier et de procéder à un nouveau tirage.

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DU LOT

Le gagnant sera tenu informé de la dotation par message privé, directement sur le réseau social Facebook ou Instagram, après le tirage au sort. La dotation n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC pratiqué à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisateur ne peut être tenu responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation de

la dotation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'organisateur se réserve le droit à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'opération ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre de l'opération, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie de ce tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Meta. La société Meta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu-concours, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Le participant est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, mentions et autres fonctionnalités proposées par Facebook) et l'entreprise organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de celles-ci.

Tout contenu soumis est sujet à modération.

ARTICLE 8:CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion de l'opération, la nullité pure et simple de sa participation.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date du samedi 24 décembre 2022, date du tirage au sort. Toute réclamation devra parvenir par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante: St Julien Restaurant Grill , 134 avenue Michel Baroin, 10800 Saint Julien Les Villas.

Dans le cas où une réclamation ne parviendrait pas dans le délai imparti et ne serait pas communiquée par écrit et par voie postale, celle-ci ne serait pas prise en compte.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Dans l'hypothèse où aucune solution ne serait trouvée, le tribunal compétent est celui de Troyes (10), France.